



Décision n° CODEP-STR-2022-061942 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 décembre 2022 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs n° 1 et 3 de la centrale nucléaire de Cattenom (INB n° 124 et 126)

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5320/9/2022/273 Indice 4 du 16 décembre 2022 ;

Considérant que par courrier du 16 décembre 2022, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification temporaire des règles générales d’exploitation (RGE) permettant d’isoler la source froide, correspondant au système de refroidissement intermédiaire (RRI) sur l’échangeur du système de refroidissement de la piscine du bâtiment combustible (PTR) en service afin de maintenir la température de la piscine du bâtiment combustible (BK) au-dessus de la limite basse (10°C) ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base n°124 et 126 dans les conditions prévues par sa demande du 16 décembre 2022 susvisée.



Article 2

La modification autorisée par la présente décision peut être mise en œuvre jusqu'au 15 avril 2023.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 16 décembre 2022.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par
Camille PERIER